

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : 5538 NALAIS
 Date de visite : 20/12/2018
 Date du rapport : 31/12/2018
 Opérateur de repérage : BONNET Laurent



BIEN EXPERTISE

Bien : Maison individuelle
Adresse : 64 traverse des Mille Feuilles
 30130 PONT-SAINT-ESPRIT
Numéro de lot :
Référence Cadastre : BR - 248

PROPRIETAIRE

M. et Mme NALAIS Laurent
 64 traverse des Mille Feuilles
 30130 PONT-SAINT-ESPRIT

DEMANDEUR

SCP PELERIAUX E., GISCLARD A., BADAROUX-
 PELERIAUX O.
 1 rue Saint Marc
 30000 NÎMES

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.1)

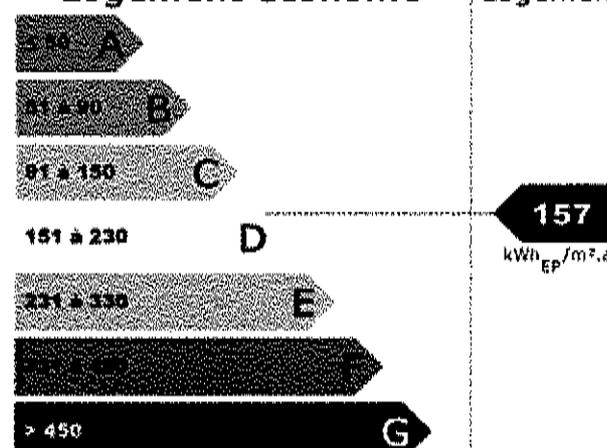
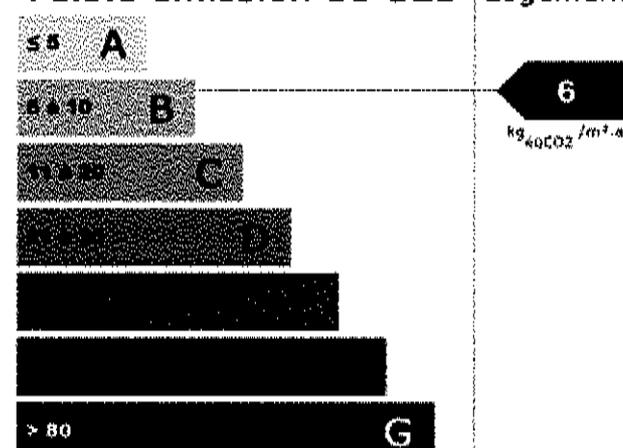
Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

A Informations générales			
Adresse :	64 traverse des Mille Feuilles - - 30130 PONT-SAINT-ESPRIT INSEE :30202		
Date du rapport :	31/12/2018	Diagnostiqueur :	BONNET Laurent
N° de rapport :	5538 NALAIS	Signature :	
Valable jusqu'au :	30/12/2028	Référence ADEME :	1830V1006486V
Type de bâtiment :	Maison Individuelle		
Nature :	Maison individuelle		
Année de construction :	2007		
Surface habitable :	83,17 m ²		
N° de lot :	Sans objet		
Etage :	Rez-de-chaussée		
Propriétaire :	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu)		
Nom :	M. et Mme NALAIS Laurent	Nom :	
Adresse :	64 traverse des Mille Feuilles	Adresse :	
CP/ville :	30130 PONT-SAINT-ESPRIT	CP/ville :	

B Consommation annuelle par énergie

Obtenues par la méthode 3CL - DPE, version 1.3, estimé à l'immeuble / au logement*, prix moyen des énergies indexés au 15/08/2015

❶ coût éventuel des abonnements inclus	Consommation en énergie finale (détail par énergie et par usage en kWh _{net})		
	Consommation en énergie primaire (détail par usage en kWh _{ep})	Frais annuels d'énergie (TTC)	
Chauffage	Electrique 2 519,42	6 500,09	348,18 €
Eau chaude sanitaire	Electrique 2 568,76	6 627,39	281,54 €
Refroidissement			
Consommations d'énergie pour les usages recensés	5 088,18	13 127,48	753,67 € ⁽¹⁾

<p>Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement</p> <p>Consommation conventionnelle : 157,83 kWh_{ep}/m².an</p> <p>Sur la base d'estimation à l'immeuble / au logement*</p>	<p>Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement</p> <p>Estimation des émissions : 6,68 kg_{eqCO2}/m².an</p>
<p align="center">Logement économe</p>  <p align="center">157 kWh_{ep}/m².an</p> <p align="center">Logement énergivore</p>	<p align="center">Faible émission de GES</p>  <p align="center">6 kg_{40CO2}/m².an</p> <p align="center">Forte émission de GES</p>

* rayez la mention inutile



C Descriptif du lot à la vente et de ses équipements

C.1 Descriptif du logement

Type(s) de mur(s)

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Epaisseur (cm)	Isolation
Mur 1	Blocs béton creux	30,01	Extérieur	20	Epaisseur : 8 cm (intérieure)
Mur 2	Blocs béton creux	16,8	Local non chauffé	20	Epaisseur : 13 cm (intérieure)
Mur 3	Blocs béton creux	63	Extérieur	20	Epaisseur : 8 cm (intérieure)

Type(s) de toiture(s)

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Isolation
Plafond 1	Plaques de plâtre	46	Combles perdus	Epaisseur : 20 cm (extérieure)

Type(s) de plancher(s) bas

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Isolation
Plancher 1	Entrevous isolants	46	Vide-sanitaire	Extérieure

Type(s) de menuiserie(s)

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Porte 1	Porte isolée	1,62	Local non chauffé - Garage		
Porte 2	Bois Vitrée double vitrage	1,95	Extérieur		
Fenêtre 1	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm)	1	Extérieur	Non	Non
Fenêtre 2	Portes-fenêtres coulissantes, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 16 mm)	3,96	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 3	Portes-fenêtres coulissantes, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 16 mm)	3,96	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 4	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm)	1,28	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 5	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm)	1,28	Extérieur	Oui	Non



Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Fenêtre 6	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm)	1,28	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 7	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm)	,77	Extérieur	Non	Non

C.2 Descriptif du système de chauffage et de refroidissement

Type(s) de système(s) de chauffage							
Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Convecteur électrique NFC	Electrique		94,05%	Non	2017	Non requis	Individuel
Panneau rayonnant électrique NFC	Electrique		96,03%	Non		Non requis	Individuel

Types d'émetteurs liés aux systèmes de chauffage

Convecteur électrique NFC (surface chauffée : 41,38 m²)

Panneau rayonnant électrique NFC (surface chauffée : 41,79 m²)

Type(s) de système(s) de refroidissement - AUCUN -

C.3 Descriptif du système d'eau chaude sanitaire

Type(s) de système(s) d							
Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chauffe-eau vertical	Electrique		55,77%	Non		Non requis	Individuel

C.4 Descriptif du système de ventilation

Type(s) de système(s) de ventilation		
Type de système	Menuiseries sans joint	Cheminée sans trappe
Ventilation mécanique à extraction et entrées d'air hygroréglable	Non	Non

C.5 Descriptif des équipements utilisant des sources d'énergies renouvelables - AUCUN -

Quantité d'énergie d'origine renouvelable apportée au bâtiment :	Néant
--	-------



D Notice d'information

Pourquoi un diagnostic

Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
Pour comparer différents logements entre eux ;
Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêt en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure et utilisées dans la maison.



Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

Régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche. Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.

Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes. Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.

Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles. Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.

Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).

Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.

Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).



E Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte.

Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises.

Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.).

La TVA est comptée au taux en vigueur

Projet	Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. conventionnelle en kWhEP/m ² .an	Effort investissement	Économies	Rapidité du retour sur investissement	Crédit d'impôt
Ventilation	Installation d'une VMC double flux avec échangeur.	147,57	€€€	☆	⊙	
Production ECS	Remplacement du chauffe-eau par un chauffe-eau thermodynamique (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, pompe à chaleur thermodynamique hors air / air de COP ≥ 2,2 selon le référentiel de la norme d'essai EN 255-3)	121,53	€€€	☆☆	⊙	30%

Légende

Économies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
☆ : moins de 100 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC	⊙⊙⊙⊙ : moins de 5 ans
☆☆ : de 100 à 200 € TTC/an	€€ : de 200 à 1000 € TTC	⊙⊙⊙ : de 5 à 10 ans
☆☆☆ : de 200 à 300 € TTC/an	€€€ : de 1000 à 5000 € TTC	⊙⊙ : de 10 à 15 ans
☆☆☆☆ : plus de 300 € TTC/an	€€€€ : plus de 5000 € TTC	⊙ : plus de 15 ans

Commentaires

Néant

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points Info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !

www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

**F Cachet du diagnostiqueur****Etablissement du rapport**

Fait à : **Langlade le 31/12/2018**
Date de visite : **20/12/2018**
Cabinet : **LOGIServices**
Nom du responsable : **BONNET Laurent**
Assurance : **HDI GLOBAL SE**
N° de police : **01012582-14002/358**
Date de validité : **31/01/2019**

Le présent rapport est établi par **BONNET Laurent** dont les compétences sont certifiées par : **Bureau Véritas Certification LE GUILLAUMET**
60 avenue de la Défense 92046 Paris La Defense, N° de certificat de qualification : **8053777** Date d'obtention : **10/10/2017**

Diagnostic de performance énergétique – logement (6. f)

Référence du logiciel validé : **Analysimmo DPE 3CL-2012**Référence du DPE : **1830V1006486V****Diagnostic de performance énergétique
fiche technique**

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

Catégorie	Donnée d'entrée	Valeur renseignée
Généralités	Département	30 - Gard
	Altitude	0 m
	Type de bâtiment	Maison individuelle
	Année de construction	2007
	Surface habitable	83,17 m ²
	Nombre de niveaux	2
	Hauteur moyenne sous plafond	2,48 m
	Nombre de logements du bâtiment	1
Enveloppe	Caractéristiques des murs	Mur 1 : Blocs béton creux, Epaisseur (cm) : 20, Surface (m ²) : 30,01, U (W/m ² K) : 0,42, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Isolation thermique par l'intérieur, Epaisseur de l'isolant : 8 cm Mur 2 : Blocs béton creux, Epaisseur (cm) : 20, Surface (m ²) : 16,8, U (W/m ² K) : 0,28, Donne sur : Local non chauffé, Coefficient de réduction des déperditions : 0,95, Isolation thermique par l'intérieur, Epaisseur de l'isolant : 13 cm Mur 3 : Blocs béton creux, Epaisseur (cm) : 20, Surface (m ²) : 63, U (W/m ² K) : 0,42, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Isolation thermique par l'intérieur, Epaisseur de l'isolant : 8 cm
	Caractéristiques des planchers	Plancher 1 : Entrevous isolants, Surface (m ²) : 46, U (W/m ² K) : 0,45, Donne sur : Vide-sanitaire, Coefficient de réduction des déperditions : 0,8, Inertie lourde, Isolation thermique par l'extérieur
	Caractéristiques des plafonds	Plafond 1 : Plaques de plâtre, Surface (m ²) : 46, U (W/m ² K) : 0,19, Donne sur : Combles perdus, Coefficient de réduction des déperditions : 0,95, Isolation thermique par l'extérieur, Epaisseur de l'isolant : 20 cm
	Caractéristiques des baies	Fenêtre 1 : U (W/m ² K) = 2,6, Surface (m ²) : 1, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Est, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 16 mm, Type de menuiserie : Menuiserie PVC, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormant : 10 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes, Type de fermeture : aucune, Fenêtre 2 : U (W/m ² K) = 3,1, Surface (m ²) : 3,96, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Ouest, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 16 mm, Type de menuiserie : Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormant : 10 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Portes-fenêtres coulissantes, Type de fermeture : Fermeture sans ajours en position déployée, volets roulants Alu, Obstacles d'environnement non homogène Fenêtre 3 : U (W/m ² K) = 3,1, Surface (m ²) : 3,96, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Ouest,

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)



		<p>Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale $\geq 75^\circ$, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 16 mm, Type de menuiserie : Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormant : 10 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Portes-fenêtres coulissantes, Type de fermeture : Fermeture sans ajours en position déployée, volets roulants Alu., Obstacles d'environnement non homogène</p> <p>Fenêtre 4 : U (W/m²K) = 2,1, Surface (m²) : 1,28, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Ouest, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale $\geq 75^\circ$, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 16 mm, Type de menuiserie : Menuiserie PVC, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormant : 10 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes, Type de fermeture : Persienne coulissante PVC et volet battant bois, (épaisseur tablier ≥ 22mm), .</p> <p>Fenêtre 5 : U (W/m²K) = 2,1, Surface (m²) : 1,28, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Ouest, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale $\geq 75^\circ$, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 16 mm, Type de menuiserie : Menuiserie PVC, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormant : 10 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes, Type de fermeture : Persienne coulissante PVC et volet battant bois, (épaisseur tablier ≥ 22mm), .</p> <p>Fenêtre 6 : U (W/m²K) = 2,1, Surface (m²) : 1,28, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Est, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale $\geq 75^\circ$, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 16 mm, Type de menuiserie : Menuiserie PVC, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormant : 10 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes, Type de fermeture : Persienne coulissante PVC et volet battant bois, (épaisseur tablier ≥ 22mm), .</p> <p>Fenêtre 7 : U (W/m²K) = 2,6, Surface (m²) : 0,77, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Est, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale $\geq 75^\circ$, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 16 mm, Type de menuiserie : Menuiserie PVC, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormant : 10 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes, Type de fermeture : aucune, .</p>
	Caractéristiques des portes	<p>Porte 1 : U (W/m²K) = 2, Surface (m²) : 1,62, Donne sur : Local non chauffé, Coefficient de réduction des déperditions : 0,95, Type de porte : isolée</p> <p>Porte 2 : U (W/m²K) = 3,3, Surface (m²) : 1,95, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Type de porte : Vitrée double vitrage, Type de menuiserie : Bois, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormant : 10 cm</p>
	Caractéristiques des ponts thermiques	<p>Total des liaisons Plancher bas - Mur : 0 m</p> <p>Total des liaisons Plancher intermédiaire - Mur : 0 m</p> <p>Total des liaisons Plancher haut lourd - Mur en matériau lourd : 0 m</p> <p>Total des liaisons Refend - Mur : 0 m</p> <p>Total des liaisons Menuiseries - Mur : 0 m</p>
Systemes	Caractéristiques de la ventilation	Ventilation mécanique à extraction et entrées d'air hygro-régulable
	Caractéristiques du chauffage	<p>Convecteur électrique NFC ; Type d'énergie : Electrique, Type de combustible : Electricité, Date de fabrication : 20/12/2017</p> <p>Type d'installation : Installation de chauffage sans solaire, Chauffage principal</p> <p>Emetteur(s) associé(s) : Convecteur électrique NFC, Surface chauffée : 41,38 m², Réseau de distribution : Pas de réseau de distribution, Intermittence : Chauffage divisé, Avec régulation pièce par pièce, équipement d'intermittence : Central avec minimum de température</p> <p>Panneau rayonnant électrique NFC ; Type d'énergie : Electrique, Type de combustible : Electricité</p> <p>Type d'installation : Installation de chauffage sans solaire, Chauffage</p>



		principal Emetteur(s) associé(s) : Panneau rayonnant électrique NFC, Surface chauffée : 41,79 m ² . Réseau de distribution : Pas de réseau de distribution, Intermittence : Chauffage divisé, Avec régulation pièce par pièce, équipement d'intermittence : Central avec minimum de température
	Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire	Chauffe-eau vertical : . Type d'énergie : Electrique, Type de combustible : Electricité, Présence d'un ballon d'accumulation de 300 litres de volume de stockage, Production en volume habitable, Pièces alimentées contiguës, installation Individuelle
	Caractéristiques de la climatisation	

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un Immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel	
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations :

www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique performance énergétique

www.ademe.fr



Certificat de qualification

BUREAU VERITAS
Certification



Certificat
Attribué à

Monsieur Laurent BONNET

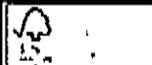
Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-8 et R 271.1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*	
Amiante sans mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de reprises, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les trembleurs bois et les critères d'accréditation des organismes de certification	30/10/2017	29/10/2022
DPE sans mention	Arrêté du 16 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	28/11/2017	27/11/2022
DPE avec mention	Arrêté du 16 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/10/2017	09/10/2022
Gas	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	18/03/2018	18/03/2023
Termites métropole	Arrêté du 30 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	30/10/2017	29/10/2022

Date : 10/04/2018 Numéro de certificat : 8053777

Jacques MATILLON - Directeur Général



cofrac



CERTIFICATION DE PERSONNES
ACCREDITATION
N° 4-0027
Liste des sites et points d'accréditation sur www.cofrac.fr

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bv.com

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
60, avenue du Général de Gaulle - Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense

Certificat de surface habitable

Définie par le code de la construction (art. R. 111-2), la surface habitable d'un logement est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres ; le volume habitable correspond au total des surfaces habitables ainsi définies multipliées par les hauteurs sous plafond. Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés ..., locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

A Désignation du bâtiment

Adresse :	64 traverse des Mille Feuilles 30130 PONT-SAINT-ESPRIT	Type:	4
Numéro de lot :	Sans objet	Etage :	Rez-de-chaussée
Référence Cadastre :	BR - 248	Bâtiment :	Sans objet Sans objet
		Escalier :	Sans objet
		Porte :	Sans objet

Nature du bâtiment : **Maison individuelle**

B Propriétaire

Nom/prénom : **M. et Mme NALAIS Laurent**
 Immeuble :
 Adresse : **64 traverse des Mille Feuilles**
 CP/ville : **30130 PONT-SAINT-ESPRIT**

Référence et date de réalisation

N° Dossier : **5538 NALAIS C**
 Date de l'ordre de mission : **20/12/2018**
 Mission effectuée le : **20/12/2018**

C Technicien ayant réalisé le métrage

Nom/prénom : **Laurent BONNET**

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné est égale à :

Total : 83,17 m²

(Quatre-vingt-trois mètres carrés dix-sept)

D Détail des surfaces par local

Pièce ou Local	Etage	Surface "habitable"	Surface "non habitable"
Hall	RDC	5,360 m ²	0,990 m ²
Séjour	RDC	25,510 m ²	0,000 m ²
Cuisine	RDC	9,820 m ²	0,000 m ²
W.C.	RDC	1,100 m ²	0,000 m ²
Dégagement	1er	3,290 m ²	0,000 m ²
Chambre n°1	1er	11,890 m ²	0,000 m ²
Salle d'eau/WC	1er	6,100 m ²	0,000 m ²
Chambre n°2	1er	9,720 m ²	0,000 m ²
Chambre n°3	1er	10,380 m ²	0,000 m ²
Total		83,170 m²	0,990 m²

JUSTIFICATION DES SURFACES DEDUITES

Pièce ou Local	Etage	Surface « non habitable »	Justification
Hall	RDC	0,800 m ²	Sous rampant escalier. (hauteur inf. 1,80 m)
Hall	RDC	0,190 m ²	Escalier(s)
Total		0,990 m²	



Annexes & Dépendances	Etage	Surface(s) Annexe(s)
Garage	RDC	17,470 m ²
Buanderie	RDC	6,040 m ²
Terrasse	RDC	17,300 m ²
Total		40,810 m²

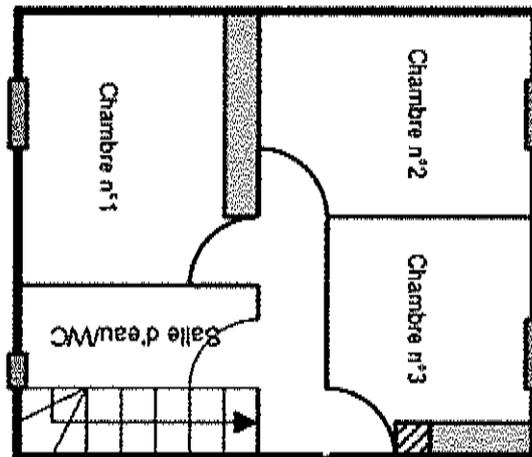
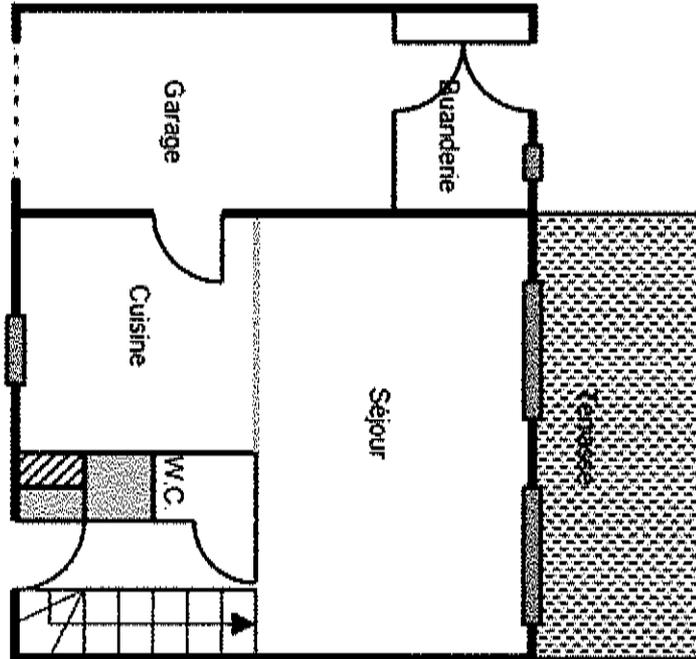
La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par LOGIServices qu'à titre indicatif.



Documents annexes

Croquis N°1

- Légende :
-  Placard/rangement
 -  Zone ou espace inaccessible
 -  Terrasse, balcon ou loggia





E Cachet et signature	
<p>Fait à Langlade , le 31/12/2018</p> <p> Sarl au capital de 8000€ S. social: 1 place du Visago 30980 LANGLADE RCS Nîmes 443 291 851</p>	<p>Le Technicien : Laurent BONNET Le responsable du cabinet: BONNET Laurent</p> <p></p>

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'Arrêté du 29 mars 2007, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de mars 2012.

A Date de la visite et temps passé sur site		
Date :	20/12/2018	Durée de la visite : 0 h 45 min
		Réf. du rapport : 5538 NALAIS T

B Désignation du ou des bâtiments	
Adresse :	64 traverse des Mille Feuilles
Code postal/ville :	30130 PONT-SAINT-ESPRIT
Département :	Gard
Nature du bâtiment :	Maison Individuelle
Numéro de Lot :	Sans objet
Référence Cadastre :	BR - 248
Mitoyenneté :	OUI
Bâti :	OUI
Annexes :	
Nombre de pièce :	4
Etage :	Rez-de-chaussée
Bâtiment :	Sans objet Sans objet
Porte :	Sans objet
Escalier :	Sans objet
Document(s) joint(s) :	Néant
Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.	

Encombrement constaté :

Logement occupé avec présence de meubles.

Descriptif du bien :

Il s'agit d'une villa avec étage sur rez-de-chaussée se décomposant comme suit:
 - Rez-de-chaussée: hall, séjour, cuisine, WC, terrasse, buanderie et un garage,
 - 1er étage: dégagement, 3 chambres, salle d'eau/WC.

C Désignation du client	
Désignation du client	Si le client n'est pas le donneur d'ordre
Nom, prénom	SCP PELERIAUX E., GISCLARD A., BADAROUX-PELERIAUX O.
Qualité :	Cabinet d'huissiers
Adresse :	1 rue Saint Marc
	30000 NÎMES
Propriétaire et accompagnateur	
Propriétaire :	M. et Mme NALAIS Laurent
Adresse :	64 traverse des Mille Feuilles
CP/ville :	30130 PONT-SAINT-ESPRIT
Accompagnateur :	Aucun

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



D Identification de l'opérateur effectuant l'état relatif à la présence de termites	
Raison sociale et nom de l'entreprise	Désignation de l'opérateur de diagnostic
Coordonnées de l'entreprise : EURL LOGIServices	Nom, prénom BONNET Laurent
Adresse : 1 place du Visago	N° de certification : 8053777
CP/ville : 30980 Langlade	Date d'obtention certificat : 07/08/2017
N° de siret : 44329185100022	Organisme de certification : Bureau Véritas Certification
Compagnie d'assurance de la société	
Organisme RCP : HDI GLOBAL SE	
N° de contrat assurance : 01012582-14002/358	
Date de validité du contrat : 31/01/2019	

E Identification des bâtiments et parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :			
Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'infestation (3) *	Commentaires
RDC			
Hall	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice	
	Murs - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher bas - Carrelage	Absence d'indice	
	Porte d'entrée n°1 Porte/chambranle ext. - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte d'entrée n°1 Porte/chambranle Int. - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte(s) placard n°1 Ouvrant(s) extérieur(s) - Aggloméré bois mélaminé	Absence d'indice	
	Porte(s) placard n°1 Ouvrant(s) intérieur(s) - Aggloméré bois mélaminé	Absence d'indice	
	Porte(s) placard n°2 Ouvrant(s) extérieur(s) - Aggloméré bois mélaminé	Absence d'indice	
	Porte(s) placard n°2 Ouvrant(s) intérieur(s) - Aggloméré bois mélaminé	Absence d'indice	
	Ensemble des contremarches - Carrelage	Absence d'indice	
	Ensemble des marches - Carrelage	Absence d'indice	
Nez de marches - Bois	Absence d'indice		
Séjour	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice	
	Murs - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher bas - Carrelage	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre n°1 Extérieur - Aluminium	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre n°1 Intérieur - Aluminium	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre n°1 Volets - Aluminium	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre n°2 Extérieur - Aluminium	Absence d'indice	

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Porte-fenêtre n°2 Intérieur - Aluminium	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre n°2 Volets - Aluminium	Absence d'indice	
Cuisine	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice	
	Murs - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher bas - Carrelage	Absence d'indice	
	Meubles cuisine - Aggloméré bois mélaminé	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Battant/dormant ext. - PVC	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Battant/dormant int. - PVC	Absence d'indice	
W.C.	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice	
	Murs - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher bas - Carrelage	Absence d'indice	
	Porte-chambranle - Bois	Absence d'indice	
Garage	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice	
	Murs - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Lambris PVC	Absence d'indice	
	Plancher bas - Carrelage	Absence d'indice	
	Portail garage n°1 Dormant - Métal	Absence d'indice	
	Portail garage n°1 Tablier - Métal	Absence d'indice	
	Panne(s) - Bois	Absence d'indice	
Buanderie	Panne(s) - Bois	Absence d'indice	
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice	
	Murs - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Lambris PVC	Absence d'indice	
	Plancher bas - Carrelage	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Battant/dormant ext. - PVC	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Battant/dormant int. - PVC	Absence d'indice	
	Porte d'entrée n°1 Porte/chambranle ext. - PVC Peinture	Absence d'indice	
	Porte d'entrée n°1 Porte/chambranle int. - PVC Peinture	Absence d'indice	
Terrasse	Plancher bas - Carrelage	Absence d'indice	
Auvent	Couverture - Tuiles terre-cuite	Absence d'indice	
	Marquise - Bois	Absence d'indice	
1er			
Dégagement	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice	
	Murs - Placoplâtre Enduit	Absence d'indice	
	Plafond - Placoplâtre	Absence d'indice	
	Plancher bas - Carrelage	Absence d'indice	

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'infestation (3) *	Commentaires
Chambre n°1	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice	
	Murs - Placoplâtre Enduit	Absence d'indice	
	Plafond - Placoplâtre	Absence d'indice	
	Plancher bas - Carrelage	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Battant/dormant ext. - PVC	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Battant/dormant int. - PVC	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Volet - Bois	Absence d'indice	
	Porte-chambranle - Bois	Absence d'indice	
	Porte(s) placard n°1 Ouvrant(s) extérieur(s) - Aggloméré bois mélaminé	Absence d'indice	
	Porte(s) placard n°1 Ouvrant(s) intérieur(s) - Aggloméré bois mélaminé	Absence d'indice	
Salle d'eau/WC	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice	
	Murs - Placoplâtre Enduit	Absence d'indice	
	Plafond - Placoplâtre	Absence d'indice	
	Plancher bas - Carrelage	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Battant/dormant ext. - PVC	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Battant/dormant int. - PVC	Absence d'indice	
Chambre n°2	Porte-chambranle - Bois	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Volet - Bois	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Battant/dormant int. - PVC	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Battant/dormant ext. - PVC	Absence d'indice	
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice	
	Porte-chambranle - Bois	Absence d'indice	
	Murs - Placoplâtre Enduit	Absence d'indice	
	Plafond - Placoplâtre	Absence d'indice	
Chambre n°3	Plancher bas - Carrelage	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Volet - Bois	Absence d'indice	
	Porte(s) placard n°1 Ouvrant(s) intérieur(s) - Aggloméré bois mélaminé	Absence d'indice	
	Porte(s) placard n°1 Ouvrant(s) extérieur(s) - Aggloméré bois mélaminé	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Battant/dormant int. - PVC	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Battant/dormant ext. - PVC	Absence d'indice	
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice	
	Porte-chambranle - Bois	Absence d'indice	
	Murs - Placoplâtre Enduit	Absence d'indice	
	Plafond - Placoplâtre	Absence d'indice	
2ème			
Combles	Murs - Parpaings	Absence d'indice	
	Plafond - Tuiles terre-cuite	Absence d'indice	

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'infestation (3) *	Commentaires
	Plancher bas - Placoplâtre	Absence d'indice	
	Contreventements - Bois	Absence d'indice	
	Fermettes Industrielles - Bois brut	Absence d'indice	
	Liteaux - Bois	Absence d'indice	

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites

F	Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :
	Néant

G	Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :
	<p>D'une manière générale :</p> <p>* Toutes les parois tant verticales qu'horizontales recouverte de matériaux/revêtements divers (exemples : tapisseries, faïences... ;</p> <p>* Toutes boiseries et autres pièces de bois encastrées et/ou recouvertes de matériaux divers (exemple : plâtre...).</p>



H Constatations diverses :

Abords immédiats: végétation, arbres, arbustes, regards, souches, piquets, clôtures: absence d'indice d'infestation de termites.

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

I Moyens d'investigation utilisés :

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé :

- Grosse lampe portable,
- Poinçon,
- Sonde métallique,
- Loupe,
- Echelle,
- Grattoir.

Recherche visuelle, tactile et sonore par sondages non destructifs :

- sur les bois apparents non occultés intervenant dans la construction,
- sur les joues intérieures apparentes des murs et / ou cloisons,
- sur les surfaces intérieures des plancher (sol et / ou plafond),
- sur le terrain par l'entremise des végétaux en élévation aérienne à l'extérieur du bâtiment et sur tout tuteur, bois mort, etc.....,
- autre : dans le cas de terrain vierge par l'entremise de « témoins » de présence de termites à lecture directe.



Note

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **29/06/2019**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Date de visite et d'établissement de l'état

Cachet de l'entreprise



Sarl au capital de 8000€
S. social: 1 place du Visago
30980 LANGLADE
RCS Nîmes 443 291 851

Référence du rapport : **5538 NALAIS T**
Visite effectuée le : **20/12/2018**
Fait à : **Langlade le 31/12/2018**
Nom du responsable : **BONNET Laurent**
Nom, prénom opérateur: **BONNET Laurent**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Nota 1: Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Nota 3: "Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par Bureau Véritas Certification, 41 chemin des Peupliers BP58 - 69573 DARDILLY Cedex.

LOGIServices

EUURL au capital de 8000 € - S. social 1 place du Visago 30980 Langlade
TEL - 04 66 81 00 81 - EMAIL - contact@logiservices.net - Siret - 44329185100022 7120B

7/9

5538 NALAIS T

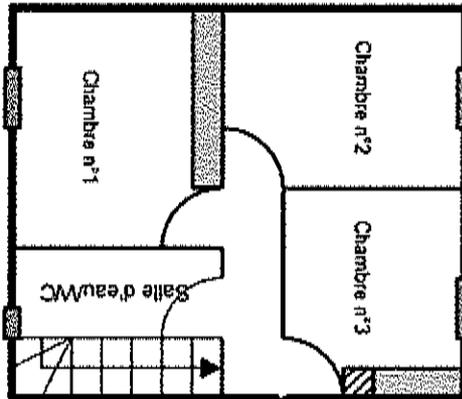
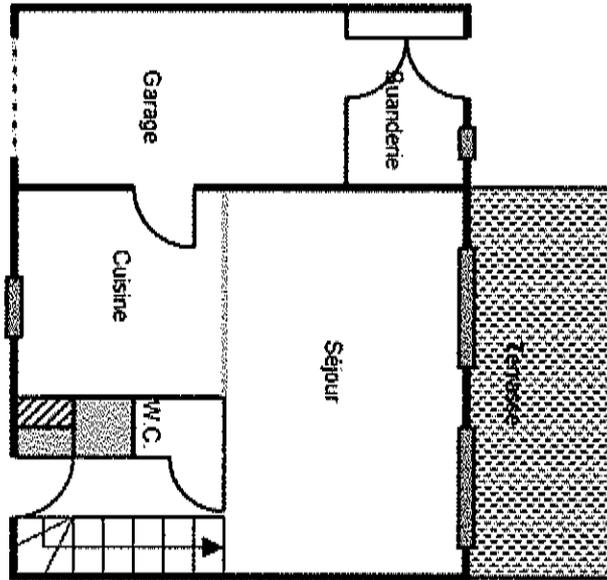


Document(s) annexe(s)

Croquis N°1

Légende :

-  Placard/rangement
-  Zone ou espace inaccessible
-  Terrasse, balcon ou loggia



Etat du bâtiment relatif au présent état de présence et à l'état de l'annexe



Certificat de qualification



Certificat Attribué à **Monsieur Laurent BONNET**

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271-1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*
Ambiante sans mention Arrêté du 25 juillet 2010 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits constituant du linteau, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâts et les critères d'accréditation des organismes de certification	30/10/2017	29/10/2022
Termites métropole Arrêté du 30 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	30/10/2017	29/10/2022

Date : 07/08/2017 Numéro de certificat : 8053777
Jacques MATILLON - Directeur Général

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus
Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.com/fr/mbg/accueil.asp



Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
60, avenue du Général de Gaulle - Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 5538 NALAIS

Date de réalisation : 2 janvier 2019 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
N° 2011326-0221 du 22 novembre 2011.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
64 traverse des Mille Feuilles
30130 Pont-Saint-Esprit

Vendeur
NALAIS Laurent



SYNTHESE

A ce jour, la commune de Pont-Saint-Esprit est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre Immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation	prescrit	29/12/2000	non	non	p.3
PSS	Inondation Débordement rapide (torrentiel)	approuvé	27/03/1959	non	non	p.3
PSS	Inondation Débordement lent (de plaine)	approuvé	06/08/1982	non	non	p.4
Zonage de sismicité : 3 - Modérée*				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible**				non	-	-

* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

** Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R. 1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

SOMMAIRE

Synthèse.....	1
Imprimé officiel.....	2
Localisation sur cartographie des risques.....	3
Déclaration de sinistres Indemnisés.....	5
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	6
Annexes.....	7

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-3 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2011326-0221 du 22/11/2011

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 02/01/2019

2. Adresse

64 traverse des Mille Feuilles
30130 Pont-Saint-Esprit

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels (PPRN)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** **non**
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** **non**
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** **non**
Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques gris ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

<input type="checkbox"/> Inondation	<input type="checkbox"/> Crue torrentielle	<input type="checkbox"/> Retenue de barrage	<input type="checkbox"/> Éboulements, glissements	<input type="checkbox"/> Sécheresse
Mouvements de terrain	Risques liés aux vents	Incendies	Cyclones	Rayonnement ionisant
Appréhension	Chaleur			Rayonnement cosmique

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn **non**
Si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR ont-ils été réalisés **non**

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers (PPRm)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **prescrit** **non**
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **appliqué par anticipation** **non**
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **approuvé** **non**
Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques gris ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

<input type="checkbox"/> Progneurs	<input type="checkbox"/> Schistosomose	<input type="checkbox"/> Hépatite	<input type="checkbox"/> Tétanos	<input type="checkbox"/> Épidémies de choléra
Métabolisme des sols	Production des virus	Asbeste		

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm **non**
Si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR minier ont-ils été réalisés **non**

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **approuvé** **non**
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **prescrit** **non**
Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques gris ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

<input type="checkbox"/> Risque industriel	<input type="checkbox"/> Sites classés	<input type="checkbox"/> Sites de surveillance	<input type="checkbox"/> Sites sensibles	<input type="checkbox"/> Réception
--	--	--	--	------------------------------------

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement **non**
L'immeuble est situé en zone de prescription **non**
Si la construction constitue un logement, les travaux prescrits ont-ils été réalisés **non**
Si la construction est destinée à un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé (ont été leur gravité, probabilité et fréquence), est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location **non**

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : forte moyenne **Modérée** faible très faible
 zone 1 **zone 3** zone 2 zone 3 zone 1

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R.125-23 du code de l'environnement et R.1333-27 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-431 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon : Significatif Faible avec facteur de transfert **Faible**
 zone 1 zone 2 **zone 1**

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente **oui** **non**

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) **oui** **non** **sans objet**
aucun secteur relatif à l'information sur les sols n'a été arrêté par le Préfet à ce jour

Parties concernées

Vendeur	NALAIS Laurent	à	le
Acquéreur		à	le

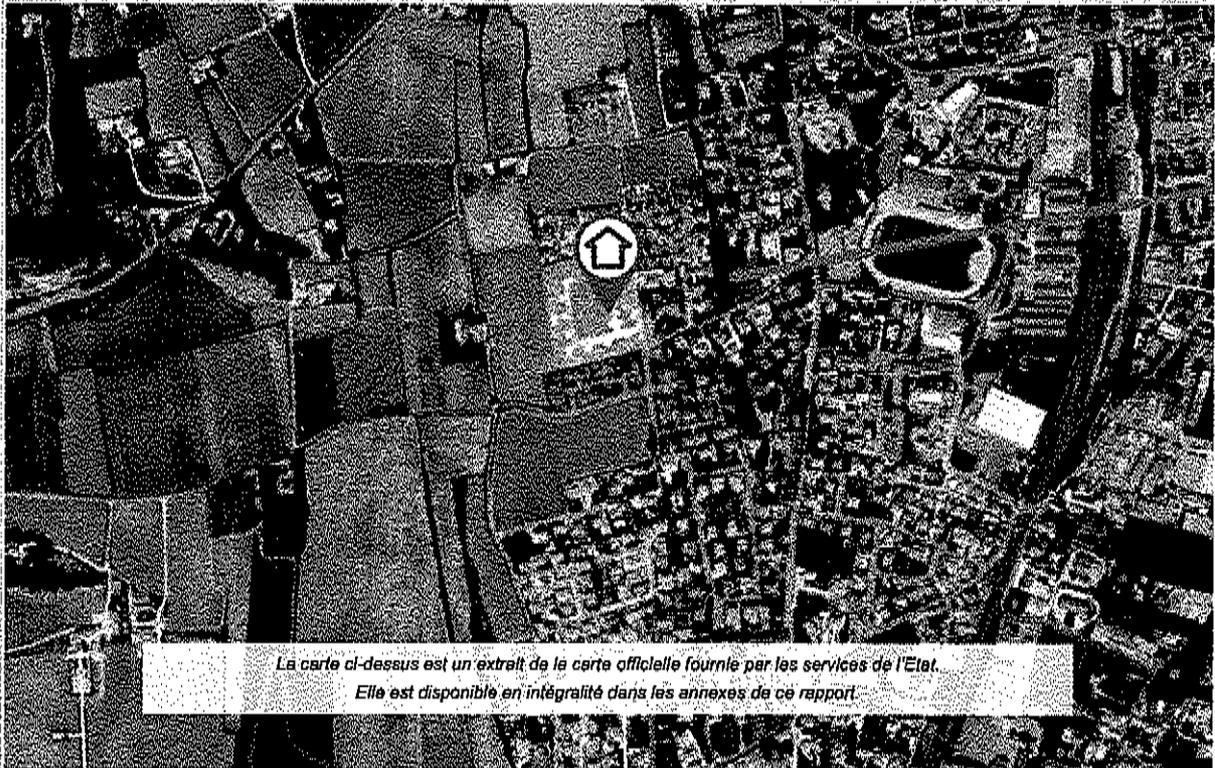
Attention ! Si l'impliquant pro obligation ou interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concernant le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état, Article 125-5 (iv) du Code de l'environnement : En cas de non respect, l'obligation d'information du vendeur ou du bailleur, acquéreur ou le locataire peut provoquer la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

Inondation

PPRn Inondation, prescrit le 29/12/2000 (multirisque)

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



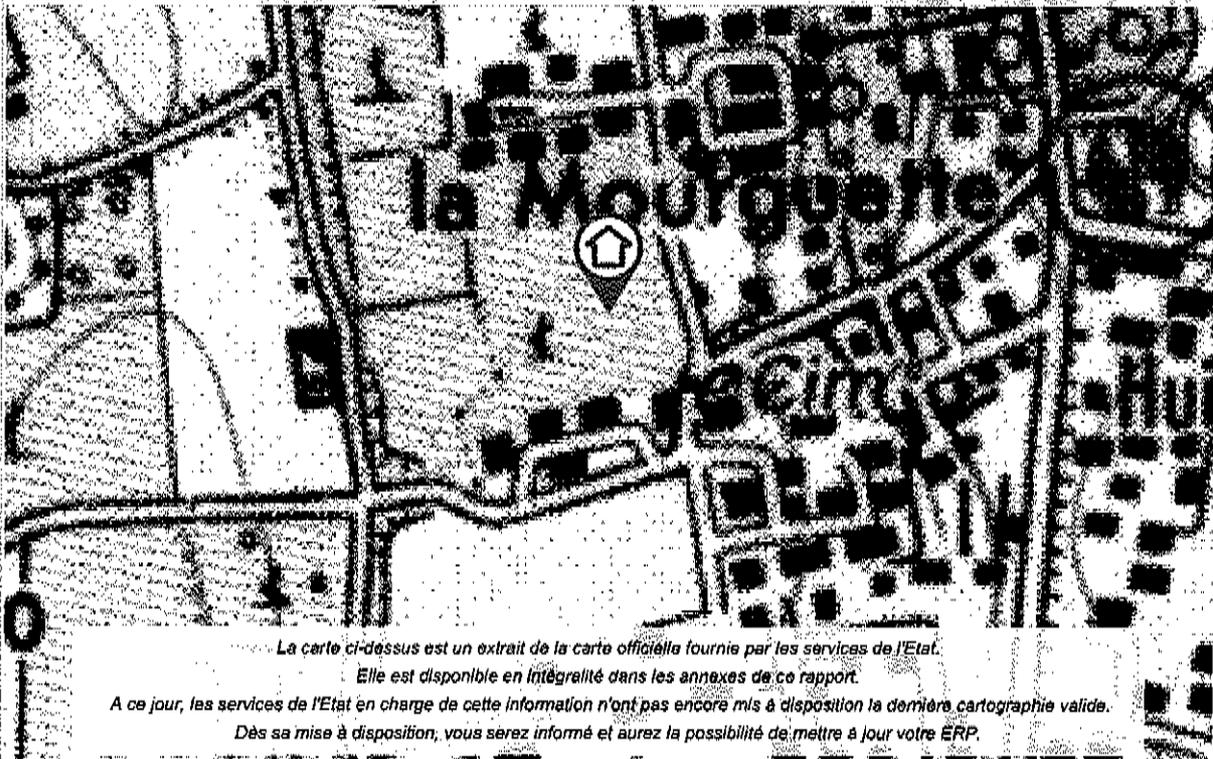
La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.
 Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

Inondation

PSS Débordement rapide (torrentiel), approuvé le 27/03/1959

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.
 Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

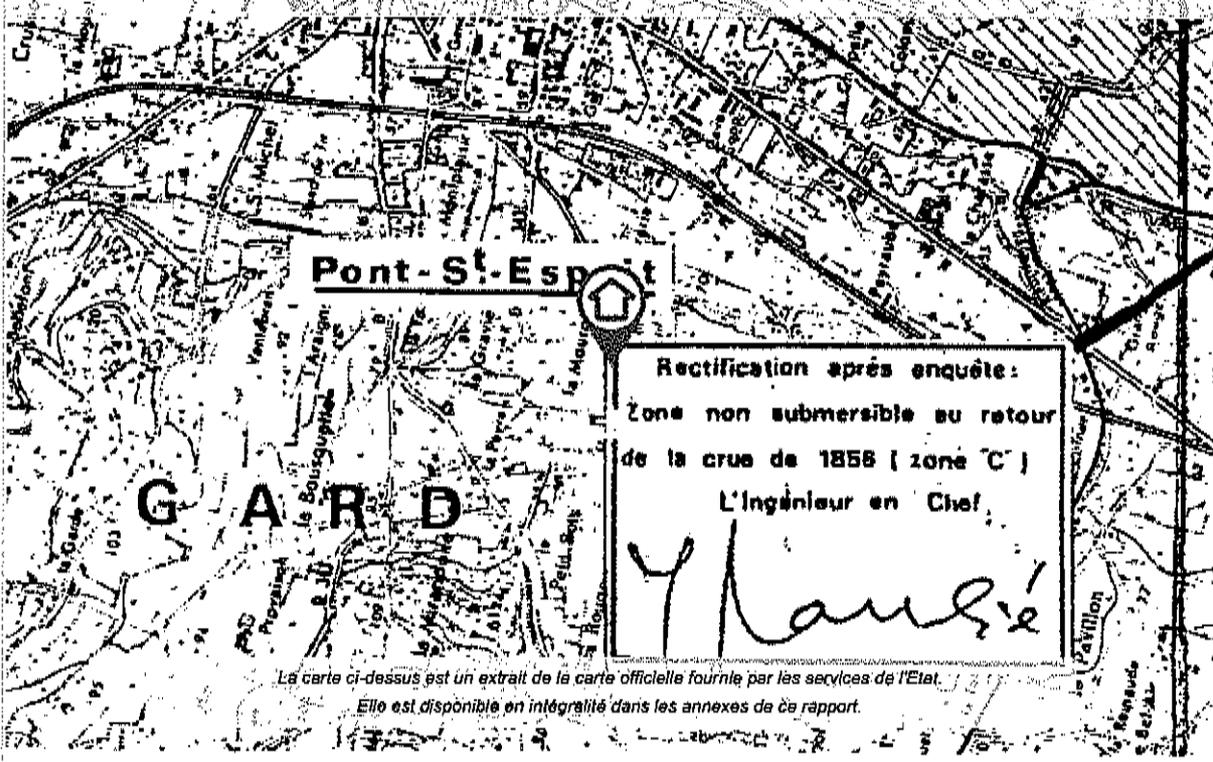
A ce jour, les services de l'Etat en charge de cette information n'ont pas encore mis à disposition la dernière cartographie valide.
 Dès sa mise à disposition, vous serez informé et aurez la possibilité de mettre à jour votre ERP.

Inondation

Non concerné*

PSS Débordement lent (de plaine) - approuvé le 06/08/1982

*L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques.



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-6 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune de Pont-Saint-Esprit

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2017	30/09/2017	05/07/2018	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	03/07/2008	03/07/2008	10/12/2008	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	01/12/2003	04/12/2003	13/12/2003	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/11/2002	25/11/2002	18/04/2003	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	16/11/2002	17/11/2002	09/03/2003	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	08/09/2002	10/09/2002	20/09/2002	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	18/09/1999	20/09/1999	19/03/2000	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	27/05/1998	28/05/1998	28/07/1998	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	06/10/1997	07/10/1997	16/11/1997	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	13/11/1995	13/11/1995	01/06/1997	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	03/10/1995	06/10/1995	07/01/1996	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	07/01/1994	15/01/1994	24/03/1994	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	01/10/1993	14/10/1993	30/12/1993	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	21/09/1992	23/09/1992	18/11/1992	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	11/10/1988	11/10/1988	15/12/1988	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Nîmes - Gard
 Commune : Pont-Saint-Esprit

Adresse de l'immeuble :
 64 traverse des Mille Feuilles
 30130 Pont-Saint-Esprit
 France

Etabli le :

Vendeur :

Acquéreur :

NALAIS Laurent

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par LOGIServices en date du 02/01/2019 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2011326-0221 en date du 22/11/2011 en matière d'obligation d'information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral n° 2011326-0221 du 22 novembre 2011

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, prescrit le 29/12/2000

Légende du PPRn multirisque, prescrit le 29/12/2000

- Cartographie réglementaire du PSS Débordement rapide (torrentiel), approuvé le 27/03/1959

Légende du PSS Débordement rapide (torrentiel), approuvé le 27/03/1959

- Cartographie réglementaire du PSS Débordement lent (de plaine), approuvé le 06/08/1982

- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard

Service Observation Territorial Urbanisme et Risques
Cellule Culture du Risque

Réf. :

Affaire suivie par : Hervé Favier

☎ 04 66 62.62.24

Mél herve.favier@gard.gouv.fr

ARRETE N° 2011326-0221

relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de **PONT-SAINT-ESPRIT**

Le Préfet du Gard

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique à la délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011285-0019 du 12 octobre 2011 relatif à la liste des communes du Gard où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Considérant, notamment l'évolution de la réglementation relative à la prévention du risque sismique ;

Sur proposition de madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard

ARRETE

Article 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de **PONT-SAINT-ESPRIT** sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- 1°- les risques naturels et des risques technologiques auxquels la commune est exposée,
- 2°- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, comprenant le cas échéant la cartographie des zones couvertes par un PPR prescrit ou approuvé, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune et la liste des arrêtés de catastrophe naturelle ou technologique actualisée au 20/08/2011.

Ce dossier communal d'informations et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfectures et mairie.

Article 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article R125-25.III du code de l'environnement.

La liste des arrêtés de catastrophe naturelle et technologique est actualisée annuellement sur le site : <http://www.prim.net>

Article 3 :

Le présent arrêté abroge tout arrêté antérieur traitant du même objet.

Article 4 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressé au maire et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Un avis sera inséré dans le journal Midi Libre

Article 5 :

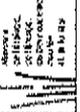
Mesdames et Messieurs la Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissements, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 22 novembre 2011

Pour Le Préfet,
la secrétaire générale
Martine LAQUIEZE



Direction départementale de l'Équipement
du Gard



Service Urbanisme et Prévention des risques
Unité Risque Inondation

Cartographie du risque d'inondation : le Gard Rhodanien

ALÉAS 1- Pont-Saint-Espirit (zone urbaine)

Juillet 2009





Direction départementale de l'Équipement
du Gard



Service Urbanisme et Prévention des risques
Unité Risque Inondation

Cartographie du risque d'inondation : Gard Rhodanien et Camargue Gardoise

LÉGENDE DES ALÉAS

-  limite communale
-  ligne de projection depuis le lit mineur (DIREN, janvier 2009)
-  ligne de projection depuis le lit mineur (Symadrem, mai 2009)
-  aléa de référence (crue de 1856, modélisée aux conditions d'écoulement actuelles)
-  aléa exceptionnel
-  casier du modèle Egis (janvier 2009)
-  casier du modèle Symadrem (juillet 2008)
-  zone de remontée aval (DIREN, janvier 2009)
-  point d'entrée d'eau
-  digue CNR
-  autre digue

-  aléa modéré: hauteur d'eau inférieure à 1m (ou à 0,5m pour les crues rapides)
-  aléa fort: hauteur d'eau de 1 à 2m (ou de 0,5 à 1m pour les crues rapides)
-  aléa fort: hauteur d'eau de 2 à 3m (ou supérieure à 1m pour les crues rapides)
-  aléa fort: hauteur d'eau supérieure à 3m
-  modélisation impossible: absence de données topographiques
-  aléa exceptionnel du Rhône
-  zones inondées en 2003
-  lit majeur (ou Plan de Surfaces Submersible)

Orthophotographie en arrière-plan: BD ORTHO® (IGN, 2006)

INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS

PLAN DES SURFACES SUBMERSIBLES

COMMUNE DE PONT-SAINT-ESPRIT - Planche 2

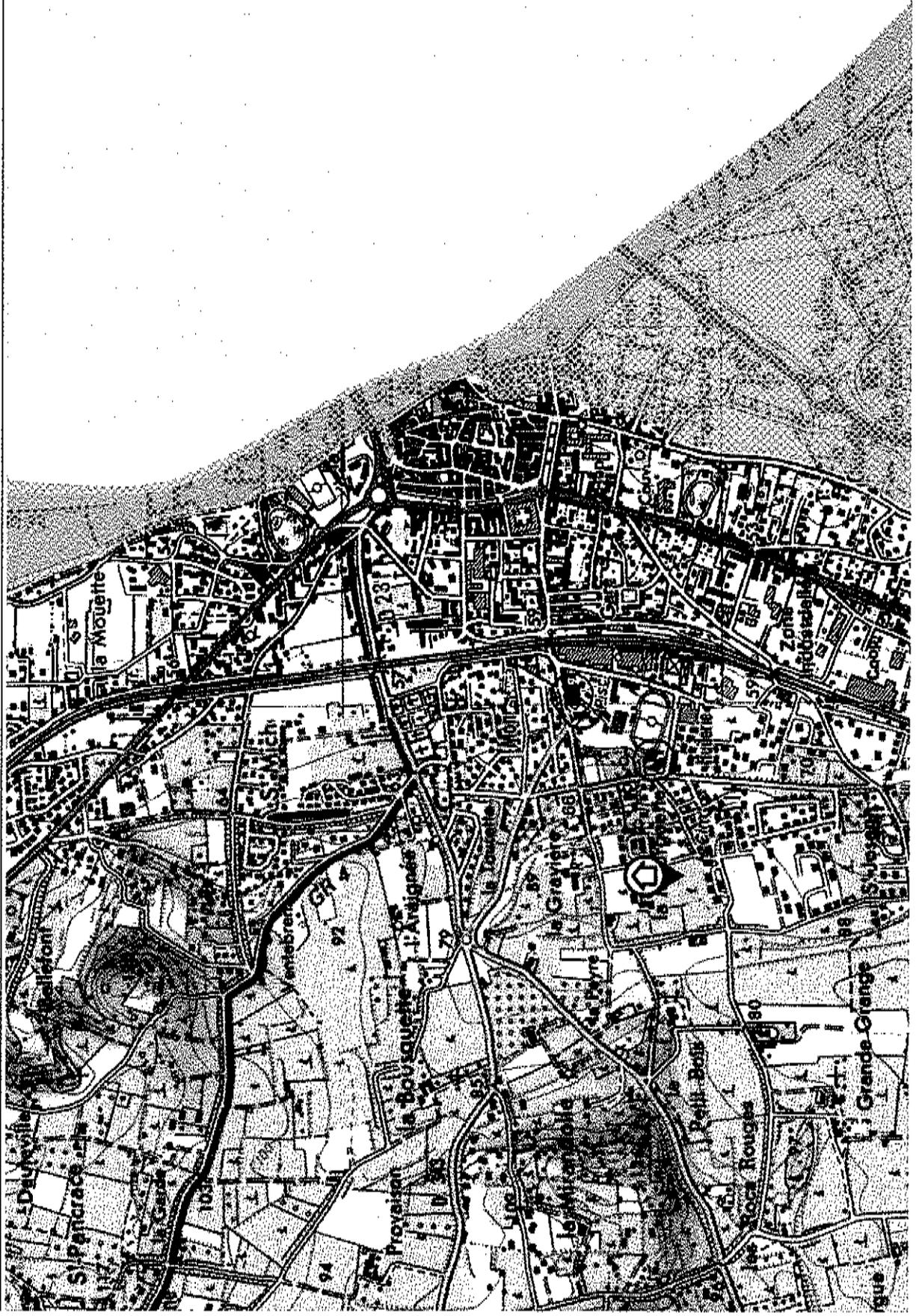


Fond de carte : IGN

Echelle : 1/110 000



Plan des Surfaces Submersibles (PSS)



Commune de PONT SAINT ESPRIT

Extraits cartographiques
du PSS RHONE AMONT valant PPRI
approuvé le 06/08/1982

LEGENDE	
	Zone submersible de la vallée du Rhône
	- Zone B dite complémentaire - Zone C dite de sécurité non concernée par une crue de retour centennal

DESCRIPTIF SOMMAIRE DU RISQUE :

Il s'agit des surfaces submersibles par les crues lentes du Rhône et de leurs remontées dans les affluents sur la section allant de la limite nord du département du Gard à la limite sud de la commune des Angles.

1 – Nature et caractéristiques de la crue :

Champ d'expansion de la crue de 1856 avant réalisation des digues de protection.

2 – Intensité et qualification de la crue :

Aucun niveau d'aléa inondation n'est indiqué dans le PSS RHONE Amont.

(voir cartographie)

LEGENDE

-  Zone "A" dite de grand débit
-  Zone "B" dite complémentaire
-  Zone "C" dite de sécurité
-  Limite de département
-  Limite de commune
-  200 P.K. du Rhône

VAUCLUSE

DRÔME

Rectification après enquête.
Zone non vulnérable au retour
de la crue de 1904 (zone "C")
L'ingénieur en Chef,
Y. Haussé

Lapalud

Lamotte du Rhône

St Marcel
d'Ardèche

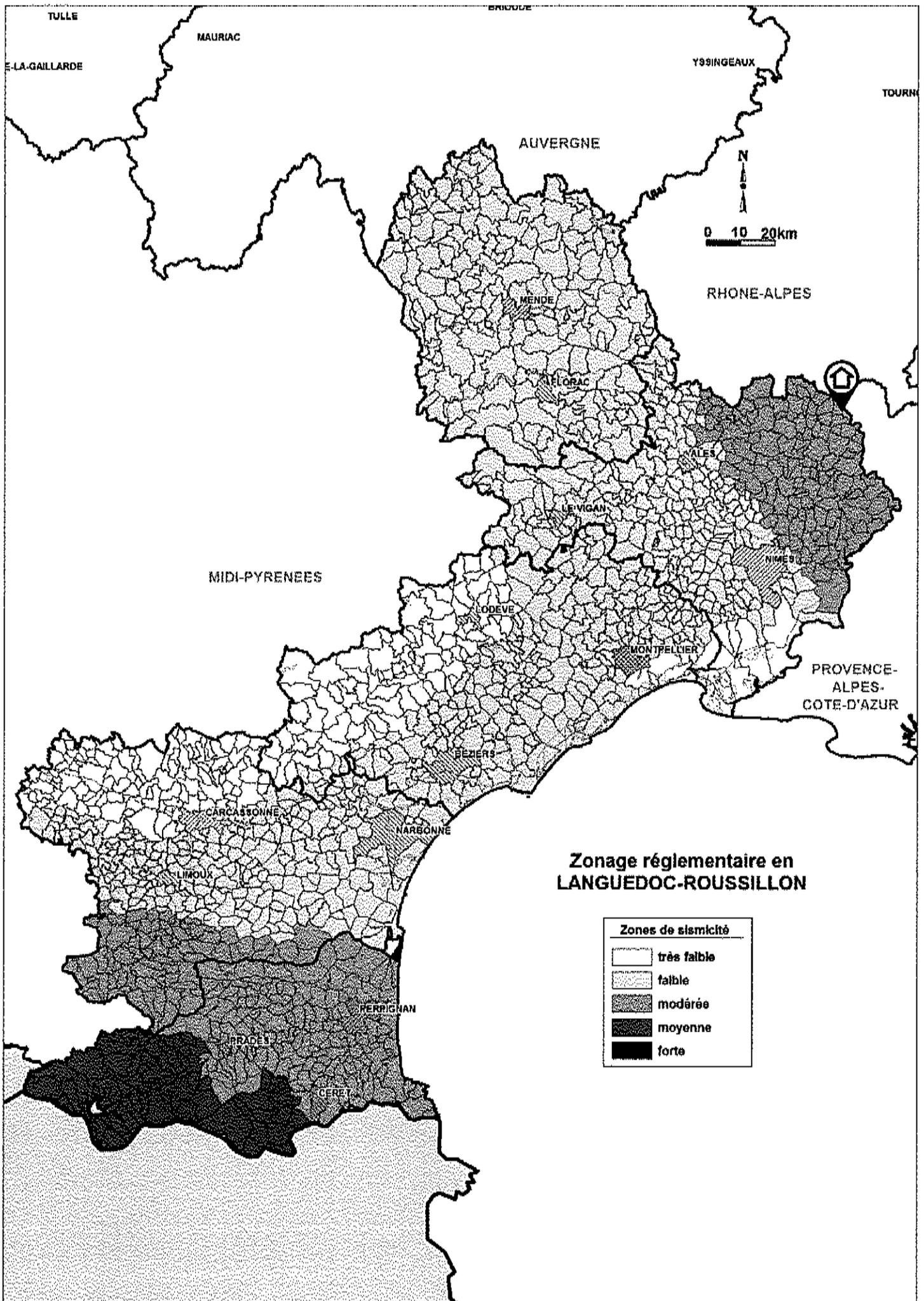
St Just

ARDECHE

Pont St-E

GARD

Rectification après enquête.
Zone non vulnérable au retour
de la crue de 1904 (zone "C")
L'ingénieur en Chef,
Y. Haussé



TULLE

MAURIAC

E-LA-GAILLARDE

YSSINGEAUX

TOURNAI

AUVERGNE



0 10 20km

RHONE-ALPES

LENDE

FLORAC

VALES

LE VIGAN

NIMES

MIDI-PYRENEES

LODEVE

MONTPELLIER

PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR

BEZIERS

CARCASSONNE

NARBONNE

LIMOUX

Zonage réglementaire en LANGUEDOC-ROUSSILLON

Zones de sismicité

très faible

faible

modérée

moyenne

forte

FERRIGNAN

PRADES

CERET